ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N º 3095

présenté par Mme Autain

ARTICLE 46

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement s'inscrit dans la logique de nos précédentes interventions. Tenons le nous pour dit, les conditions de mariage et de non-remariage après le décès du conjoint dessinent un avenir bien incertain pour les familles recomposées. L'accès aux pensions de réversion pourrait être en effet s'avérer difficile pour ces familles à l'équilibre économique déjà fragile. »